



SYNDICAT MIXTE
DU CIRCUIT DES
24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 7 février 2023

Date de convocation : 01/02/2023 Date d'affichage : 01/02/2023 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 14 Nombre de votants : 14 Absents / Excusés : 7	Objet : Constitution d'une provision	Délibération n° 2023-7 Résultat du vote 14 pour 0 contre 0 abstention
--	---	---

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 7 février à 17h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, Mme Véronique RIVRON, M. Olivier SASSO, M. Christophe POT, M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ,

Procurations :

M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Olivier SASSO
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Gérard GALPIN donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT

Excusés :

M. Régis VALIENNE, Mme Isabelle LEROY, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

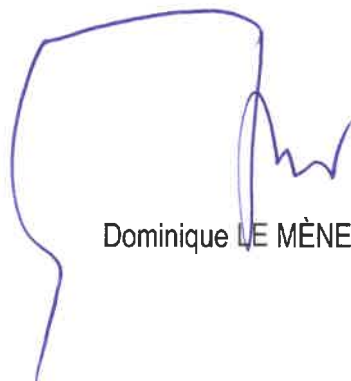
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de vingt-cinq mille euros (25 000 €),
- **MENTIONNE** que le régime appliqué à cette provision sera le régime de droit commun,
- **MENTIONNE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués. Cette provision fera le cas échéant l'objet d'une reprise correspondant aux montants payés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND** acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 8 février 2023

Le Président



Dominique LE MÈNER